

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025-31

Le 24 juin 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (11) : Mme TRONC à M. BERTHUOT, M. CARDIN à M. SEGUELA, Mme SANTANACH à Mme HERITIER, Mme ETEVE à Mme CAZALET, M. MEYRUEIS à M. BELIN, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à M. DUPUIS, M. YANG à Mme GARNIER, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. de GOURCY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC L'ASSOCIATION BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE (BHNM) : AVENANT N°1

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son chapitre III Dispositions relatives à la transparence financière, article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,
Vu les statuts et l'objet de l'association BHNM,
Vu la délibération n°2025-14 du 25 février 2025 approuvant la convention d'objectifs annuelle définissant les conditions de partenariat et de subventionnement de l'association BHNM pour l'année 2025,
Vu le courrier de l'association sollicitant une aide exceptionnelle pour faire face à une baisse de recettes liée à la suppression de financements de Nîmes métropole,
Vu le projet d'avenant n°1,

Entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune et l'association BHNM pour l'année 2025,
- De dire que les crédits sont disponibles au budget général 2025,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 25/06/25
L'affichage/publication du : 25/06/25

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2531DEL
Objet :	Convention d'objectifs 2025 BHNM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	030-213000474-20250625-2531DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20250625-2531DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	848 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2531DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250625-2531DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	541.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2025 à 14h17min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2025 à 14h17min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2025 à 14h17min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2025 à 14h17min44s	Reçu par le MI le 2025-06-25

ENTRE :

La commune de Bouillargues, représentée par son Maire, Maurice GAILLARD, ci-après désignée sous le terme « la commune », d'une part,

ET

L'association Bouillargues Handball Nîmes Métropole (BHNM) représentée par son président, Philippe GARNIER, dûment mandaté statutairement, sise Maison des associations – 11 rue des Maçons – 30230 Bouillargues, dénommée ci-après « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

*Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues N°2025-14 du 25 février 2025, approuvant la convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues,
Vu la demande écrite du BHNM sollicitant un soutien financier complémentaire pour cette année 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues N°2025-32 du 24 juin 2025 approuvant l'avenant N°1 à passer à convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de l'avenant

La convention annuelle d'objectif 2025 entre le BHNM et la mairie de Bouillargues est ainsi complétée :

Pour faire face à des problèmes de trésorerie liés à la suppression des financements jusqu'ici attribués par Nîmes métropole, le BHNM a sollicité une subvention municipale complémentaire exceptionnelle de 10 000 € qui lui permettra de maintenir le haut niveau de formation et de jeu de ses équipes. Ce complément sera versé en juillet 2025 et sera déduit de la subvention 2026.

Elle porte la subvention annuelle totale 2025 à 48 000 €.

Article 2 – autres dispositions

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées et applicable.

Article 3 – recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Boullargues, le 25 juin 2025.

Pour l'association BHNM

Le Président
Philippe GARNIER

Pour la commune

Le Maire
Maurice GAILLARD

